

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES**

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### **PRÉSENTS :**

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAIN, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

**Secrétaire de séance : M. DRUMARE**

### **DB2022-01 CONTRIBUTION 2022 DE LA COMMUNE AU SDIS**

Monsieur le Maire informe le conseil que la participation de la commune au Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) pour l'année 2022 s'élève à 13 120 € TTC. Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement de cette somme.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. DRUMARE

### DB2022-02 COTISATION 2022 AU REFUGE ANIMAL AUGERON

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a souscrit une convention avec le **refuge animal Augeron d'Hermival-les-Vaux**. En conséquence pour l'année 2022, le refuge demande une participation de la commune de **535.50 €** pour continuer à accueillir et garder les animaux errants ou dangereux de la commune. Cette somme est calculée par rapport au nombre d'habitants. Monsieur le Maire salue le sérieux de cette association dans ses activités. **Le conseil à l'unanimité donne son accord au règlement du montant de la participation de la commune au refuge.**

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. DRUMARE

### DB2022-03 SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes demandes de subventions reçues des associations pour l'année 2022. Le conseil réitère son accord de privilégier les associations locales non subventionnées par d'autres entités (communautés de commune, conseils départementaux etc...). Après l'étude des différents courriers, **le conseil à l'unanimité décide d'attribuer les subventions suivantes :**

- Comité des fêtes de Saint-Pierre-de-Cormeilles	4 500.00 €
- Les Sages du Frédet	500.00 €
- Union des anciens combattants de Saint-Pierre-de-Cormeilles	800.00 €
- Les Riverains de la Calonne et de ses ruisseaux	100.00 €
- Maison familiale et rurale La Pommeraye	70.00 €
- Sport et Nature de la Calonne	50.00 €

D'autres demandes d'associations locales ne peuvent faire l'objet d'une délibération du conseil lors de cette séance faute de précisions relatives à leurs finances. Le conseil les étudiera ultérieurement.

Copie conforme au registre des délibérations ~~document~~ signé.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

**Secrétaire de séance : M. DRUMARE**

### DB2022-04 PROPOSITION DU SIEGE27 POUR LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Il a constaté que 3 **luminaires** étaient vétustes rue de la Normandie ce qui nécessite leur remplacement. La proposition du SIEGE27 dans cette optique s'élève à 1 410 € TTC pour leur fourniture et pose, la participation de la commune est estimée à 20 % du montant HT soit environ 235 €.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à cette proposition pour le montant estimé.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

**Secrétaire de séance : M. DRUMARE**

**DB2022-05 ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE AMENAGEMENT ET  
EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES DU SIEGE27**

Monsieur le Maire signale au conseil la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) a été adoptée le 24 décembre 2019 et qu'elle a pour finalité de garantir le « droit à la prise » lorsque l'utilisateur en est objectivement privé et permettre aux opérateurs d'infrastructures de bénéficier du taux de réfaction tarifaire pour le raccordement des bornes. Le SIEGE27 dispose de cette compétence d'aménagement et propose au conseil d'adhérer à cette compétence optionnelle. Ainsi cette adhésion lui confiera le soin d'assurer l'exploitation, l'entretien, la supervision des bornes de recharge pour les véhicules susceptibles d'être installées sur la commune en fonction du schéma départemental établi relatif à ce sujet.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'adhésion de la commune à cette compétence proposée par la SIEGE27.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. DRUMARE

### DB2022-06 CONVENTION D'ADHESION AVEC STGS

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une **convention avec STGS** (Société de Travaux Gestion et Services), le Syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville, et la commune a été signée en 2015. Il laisse la parole à Monsieur Touraine, 3<sup>ème</sup> adjoint, qui mentionne que cette convention arrive à expiration et qu'il convient de la renouveler. La nouvelle convention envoyée à la commune n'a pas été mise à jour et porte toujours une date de mise en place de 2015. Elle permet notamment à STGS d'établir les factures d'eau adressées aux particuliers et de reverser la part due sur les factures à la collectivité pour la collecte et le traitement des eaux usées (consommation assainissement) et pour la modernisation des réseaux de collecte. STGS se charge également d'avertir la collectivité des créances qu'elle n'aurait pas réussi à recouvrer.

**Le conseil à l'unanimité donne son autorisation à Monsieur le Maire ou Monsieur Touraine par délégation de celui-ci de signer la convention actualisée.** Concernant le tarif de l'assainissement collectif pour 2022, son éventuelle révision sera évoquée lors d'une prochaine réunion de conseil au moment du budget.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. DRUMARE

### DB2022-07 DEMANDES D'AUTORISATION

**Le théâtre comique de la piste des clowns** (élèves de l'école des arts du spectacle de Normandie) sollicite l'autorisation d'organiser une représentation en mars ou avril sur la commune et en conséquence, d'utiliser un emplacement pour installer son chapiteau. **Le conseil donne son accord à l'unanimité à cette demande, l'emplacement du chapiteau sera à définir avec l'organisateur.**

**Un commerce de pizzas** demande l'autorisation de s'implanter une journée par semaine sur la commune. Le conseil estime qu'il y a déjà un commerce de ce type présent sur la commune et **décide à l'unanimité de ne pas donner son accord** pour l'implantation d'un deuxième commerce ambulancier similaire.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. DRUMARE

### DB2022-08 CHOIX DU REFERENT SENTIER DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

La communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge demande qu'un référent de la commune soit désigné pour le suivi de l'entretien des sentiers de randonnées de la commune.

Madame Lefevre, 2<sup>ème</sup> adjointe, se porte volontaire. Le conseil à l'unanimité accepte qu'elle soit désignée en tant que tel.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 17 février à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 11 février, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU –  
Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX –  
M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : M. DRUMARE

### DB2022-09 TAILLE DES CORNUS DU ROND-POINT

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'un devis a été demandé pour la taille des cornus du rond-point à Monsieur Max Cauvet. Ce dernier s'élève à 636 TTC.

Le conseil donne son accord à l'unanimité à cette intervention pour le montant du devis ci-dessus mentionné. Le ramassage des tailles sera effectué par l'employé communal.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

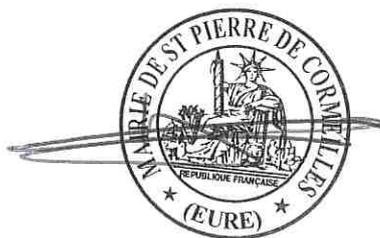
Mme LEFEVRE

### DB2022-10 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Thomas afin qu'il présente au conseil les comptes de gestion 2020 du budget assainissement.

Après avoir constaté leur adéquation avec les comptes administratifs, **le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2021 du budget assainissement.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

**DB2022-11 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Avant de procéder au vote des comptes administratifs 2021 du budget commune, Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il convient d'élire un président de séance puisque lui-même ne peut assurer cette fonction au regard des textes en vigueur. Monsieur Drumare est désigné président. Il laisse la parole à Madame Chapron, présidente de la commission finances, pour qu'elle expose au conseil les comptes administratifs 2021 du budget assainissement.

Les comptes administratifs sont les suivants :

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultats 2021	Reprise / exercice antérieur	Départ Budget 2022
Exploitation	<b>18 256,54</b>	<b>11 117,11</b>	<b>-7 139,43</b>	<b>41 184,36</b>	<b>34 044,93</b>
Investissement	<b>1 382,35</b>	<b>7 125,48</b>	<b>5 743,13</b>	<b>30 288,11</b>	<b>36 031,24</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 638,89</b>	<b>18 242,59</b>	<b>-1 396,30</b>	<b>71 472,47</b>	<b>70 076,17</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal procède au vote.

**Les comptes administratifs 2021 du budget assainissement sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

### DB2022-12 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal constatant un déficit d'exploitation de **-7 139,43 € décide à l'unanimité** de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	-7 139,43 €
Résultats antérieurs reportés	41 184,36 €
Total du résultat à affecter	34 044,93 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	36 031,24 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	0 €
Affectation	0 €
Report en exploitation R002	34 044,93 €

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

### DB2022-13 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire et Madame Chapron présentent au conseil la préparation de budget primitif 2022 du budget assainissement préalablement établie par la commission finances. **Après en avoir débattu, le conseil municipal arrête et procède au vote du budget primitif 2022 du budget assainissement. A l'unanimité, le conseil vote les recettes et les dépenses pour :**

Section d'exploitation	41 223.99 €
Section d'investissement	40 531.24 €

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

### DB2022-14 ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur Thomas présente au conseil les comptes de gestion 2021 du budget commune.  
Considérant la concordance des comptes administratifs et des comptes de gestion du budget commune, **le conseil municipal adopte à l'unanimité les comptes de gestion pour l'exercice 2021 du budget commune.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

### DB2022-15 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire laisse la parole à Monsieur Drumare, président désigné par le conseil. Ce dernier laisse la parole à Mme Chapron pour qu'elle expose les comptes administratifs 2021 du budget commune. Les comptes administratifs du budget commune sont les suivants :

### COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 BUDGET COMMUNE

	Dépenses 2020	Recettes 2020	Résultats 2020	Reprise / exercice antérieur	Départ Budget 2021
Fonctionnement	276 485,74	361 179,21	84 693,47	354 982,65	439 676,12
Investissement	361 784,22	322 653,88	-39 130,34	-6 220,87	-45 351,21
<b>TOTAL</b>	<b>638 269,96</b>	<b>683 833,09</b>	<b>45 563,13</b>	<b>348 761,78</b>	<b>394 324,91</b>

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal procède au vote.

**Les comptes administratifs 2021 du budget commune sont approuvés à l'unanimité par les membres du conseil.**

Copie conforme au registre des délibérations dûment signée

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

### DB2022-16 AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT 2021 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour le budget commune et constaté un excédent de fonctionnement de **84 693,47 € le conseil municipal décide à l'unanimité des affectations suivantes :**

Résultat de l'exercice	84 693,47 €
Résultats antérieurs reportés	354 982,65 €
Total du résultat à affecter	439 676,12 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-45 351,21 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-56 058,37 €
Besoin de financement	101 409,58 €
Affectation	439 676,12 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	101 409,58 €
Report en fonctionnement R002	338 266,54 €

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

### DB2022-17 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire et Madame Chapron présentent au conseil la préparation de budget primitif 2022 du budget commune préalablement établie par la commission finances. **Après en avoir débattu, le conseil municipal arrête et procède au vote du budget primitif 2022 du budget commune. A l'unanimité, le conseil vote les recettes et les dépenses pour :**

Section de fonctionnement	639 374.54 €
Section d'investissement	434 334.30 €

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

### DB2022-18 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA MISE EN CONCURRENCE PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE ET MUTUELLE SANTE DU CDG27

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Joelle Lefevre. Elle explique au conseil que la participation de l'employeur public devient obligatoire en 2025 pour la prévoyance maintien de salaire et en 2026 pour la mutuelle santé. L'enquête menée par le Centre de Gestion auprès des collectivités en début d'année a révélé un souhait des collectivités de mise en place de ce dispositif dès 2023. En conséquence, le Centre de Gestion de l'Eure ayant pour mission de conclure des conventions de participation santé et prévoyance propose à la collectivité de participer à cette mise en concurrence.

Après en avoir débattu, **le conseil municipal décide à l'unanimité** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager prochainement, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023 et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 18h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 10 mars, s'est réuni à huis clos à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE  
conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme PAUTRE (donne pouvoir à Mme GUEHL)

### Secrétaire de séance :

Mme LEFEVRE

### DB2022-19 ADHESION ET CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DOCUMENT UNIQUE DU CENTRE DE GESTION 27

Mme Lefevre rappelle que le Centre de Gestion de l'Eure propose d'adhérer au groupement de commandes pour la mise à jour du document unique de la collectivité. En conséquence, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente ainsi que l'avenant d'adhésion.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à cette adhésion et autorise Monsieur le maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signée**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINE

#### DB2022-20 PARTICIPATION AUX ECOLES DE CORMEILLES 2022

Monsieur le Maire informe le conseil que la participation à l'école Sainte-Marie est en attente d'informations concernant les dépenses de fonctionnement et d'investissement en 2021. Dès leur réception, la commune s'acquittera du forfait demandé par élève.

Concernant la participation financière aux écoles publiques de Cormeilles (maternelle et primaire), Monsieur le Maire déplore une faible concertation avec les communes environnantes qui participent financièrement à leur fonctionnement. Il fait part au conseil qu'une réunion de concertation avec la directrice et les élus lui paraît indispensable avant de demander aux communes de s'acquitter d'une quelconque participation et qu'elle n'a pas été organisée. La participation de la commune à l'école publique de Cormeilles pour 41 élèves est de 40 584.67 € pour les dépenses de fonctionnement en 2021 et de 1 494.58 € pour les dépenses d'investissement, soit un total de 42 079.25 €.

Le conseil en prend note et **décide à la majorité que la somme de 40 000 €** sera allouée à la commune de Cormeilles pour ses écoles publiques. Le conseil délibérera ultérieurement pour le solde qui resterait du, ainsi que pour la participation de la commune à l'école Sainte-Marie selon les précisions qui seront apportées.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signée  
Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINE

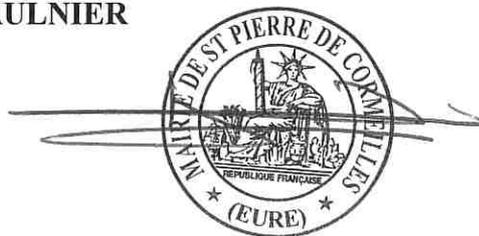
### DB2022-21 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire fait part au conseil des nouvelles demandes de subvention reçues. Après avoir pris connaissance des différents documents fournis à l'appui de ces demandes, **le conseil décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :**

- |   |          |
|---|----------|
| - Amicale des sapeurs-pompiers de Cormeilles                        | 350.00 € |
| - Judo club de Lieurey  | 200.00 € |
| - Amis des Monuments et Sites de l'Eure (AMSE)                      | 50.00 €  |
| - Secours catholique de Cormeilles                                  | 150.00 € |
| - Maison Familiale et Rurale (MFR) de Blangy-le-Château             | 70.00 €  |
| - Association des Parents d'Elèves du Collège de Cormeilles (APECE) | 200.00 € |

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINÉ

### DB2022-22 ADHESIONS ET COTISATIONS

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes d'adhésion pour l'année 2022 aux associations. **Le conseil à l'unanimité donne son accord pour le renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Union des Maires et des Elus de l'Eure pour un montant de 116 €.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINE

### DB2022-23 TAXES LOCALES 2022 ET PARTICIPATION DES HABITANTS AUX FRAIS D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite augmenter les taxes locales. Le conseil estimant que le coût de la vie a considérablement augmenté ces derniers mois **décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes locales en 2022**. Elles seront donc maintenues aux taux suivants :

- Taxe foncière bâti 29.43 %
- Taxe foncière non bâti 15.04 %
- Cotisation foncière des entreprises : 13.62 %

Concernant les sommes revenant à la commune imputées sur les **factures d'eau** redevables à STGS par les habitants raccordés au tout à l'égout (modernisation des réseaux, lutte contre la pollution), **le conseil décide également à la majorité de ne pas augmenter leur tarification.**

Copie conforme au registre des délibérations dûment  
Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINE

### DB2022-24 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIEGE27

Monsieur le Maire informe le conseil que la participation 2022 de la commune au SIEGE27 pour la maintenance de l'éclairage public est estimée à 2 485.51 € TTC (dont dépenses hors forfait en 2021 de 145.51 €). Pour la participation communale à la fourniture énergie de l'éclairage public du 2<sup>ème</sup> semestre 2021 au SIEGE27, elle s'élève à 1 691.62 €.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord au règlement de l'intégralité des sommes dues au SIEGE27 mentionnées ci-dessus.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINE

### DB2022-25 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMMUNAUX (EGLISE)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Drumare, 1<sup>er</sup> adjoint et président de la commission travaux. Celui-ci rappelle au conseil qu'il a donné un accord de principe à Monsieur Gouty pour la réalisation d'un chemin de croix en vitraux éclairés dans l'église. Les devis réalisés par l'atelier Gouty s'élèvent à **5 950.00 € TTC pour la création de 14 vitraux représentant 14 stations, 750 € TTC pour celle d'une station supplémentaire, et de 192 € TTC pour l'ajout d'un verre violet** spécifique et nécessaire à une meilleure visibilité de l'annonce de chaque station. Monsieur Drumare précise au conseil que les tarifs pratiqués par l'Atelier Gouty à la commune sont préférentiels et liés au caractère unique de la réalisation envisagée. En effet, cette réalisation sera une première en Europe

Pour l'éclairage des vitraux, Monsieur Drumare présente au conseil le devis réalisé par l'entreprise Lebellois. Pour la pose des moulures et dalles led nécessaires, son devis s'élève à **2 688 € TTC**.

**Le conseil municipal salue l'originalité de cette conception de chemin de croix et approuve à l'unanimité les devis présentés.**

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINE

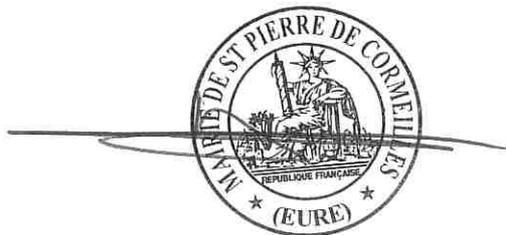
### DB2022-26 ETUDE DE DEVIS POUR TRAVAUX CONCERNANT LES BÂTIMENTS COMMUNAUX (PREAU ET COUR DE LA MAIRIE)

Monsieur Drumare rappelle au conseil qu'il a donné son accord pour qu'une demande de subvention soit faite pour la rénovation de la cour de la mairie et ses bâtiments. La subvention ayant été accordée, il présente au conseil les devis réalisés en 2021 actualisés. **Le conseil à l'unanimité donne son accord aux devis suivants :**

- 16 064.86 € TTC de l'entreprise CMG, pour la menuiserie et la charpente
- 26 644.82 € TTC de la Bernayenne de Couverture pour la couverture,
- 38 546.40 € TTC de l'entreprise Losier Jacky pour la maçonnerie,
- 1 920.00 € TTC d'Isabelle Lebaillif dessinateur projeteur pour la réalisation du dossier de demande de déclaration préalable et esquisses relatives au projet.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINE

#### DB2022-27 LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame LEFEVRE, 2<sup>ème</sup> adjointe, pour qu'elle relate des échanges de la réunion d'un groupe de travail pour la location de la salle des fêtes dont la rénovation est terminée. Ce groupe de travail a jugé qu'il était nécessaire de revoir les tarifs de sa location. Madame LEFEVRE les soumet au conseil.

Après concertation, **le conseil décide à l'unanimité** d'un tarif préférentiel pour les habitants de la commune. Les tarifs de locations seront les suivants :

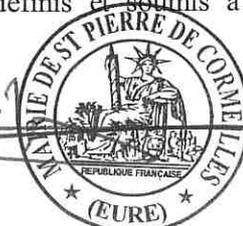
Nature de la location	LOCATAIRE	
	Habitant commune	Hors commune
1 jour hors week-end sans vaisselle	60 €	70 €
1 jour hors week-end avec vaisselle	80 €	90 €
Le week-end sans vaisselle	140 €	180 €
Le week-end avec vaisselle	170 €	210 €

**Pour la participation aux frais d'électricité auparavant demandée aux habitants, le conseil à l'unanimité décide de la supprimer.**

La secrétaire de mairie est chargée d'établir un nouveau modèle de contrat et est en charge des formalités administratives lors de la location (réception des pièces nécessaires à la location, rédaction du contrat, encaissement des règlements). L'employé communal sera en charge de la remise des clés, de leur restitution et de l'état des lieux de la salle et du matériel mis à disposition (pour le week-end, remise des clés le vendredi à 11h30 restitution le lundi à 9h)

Madame LEFEVRE mentionne également que l'achat d'un cendrier extérieur est à prévoir car il est interdit de fumer dans la salle des fêtes. Un inventaire de la vaisselle mise à disposition est également à réaliser pour prévoir un réassort si nécessaire. Les achats à prévoir seront définis et soumis à l'approbation du conseil ultérieurement.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINÉ

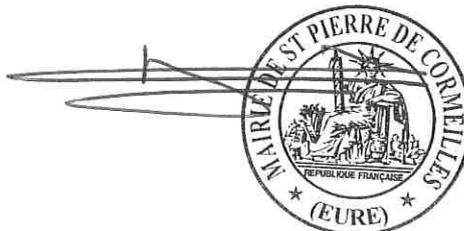
### DB2022-28 ACHAT DE TERRAIN POUR RESERVE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil les obligations concernant le règlement départemental de la Défense extérieure contre l'incendie. Pour permettre à son projet d'aménagement d'aboutir, un habitant propose au conseil de céder à la commune pour 1 € symbolique la parcelle lui appartenant, cadastrée AM194, qu'il a aménagée d'une poche d'eau de 60m3, d'un compteur, et d'une clôture.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à cette acquisition.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 28 avril à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 avril, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints -  
M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M.  
LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. DELABARRE  
Mme LEMOINE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)

### Secrétaire de séance :

M. TOURAINE

### DB2022-29 FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Pour le gardiennage de l'église, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer un montant de 250 € pour l'année 2022. Un arrêté sera rédigé et remis à la personne en charge de celui-ci.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER – Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE – conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

**Secrétaire de séance :** M. LOSIER

### DB2022-30 CONTROLE DE LA CONFORMITE DES ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

Monsieur le Maire informe le conseil que les infrastructures recevant du public doivent être contrôlées régulièrement pour des raisons de sécurité. Jusqu'à présent, ce contrôle était réalisé par l'APAVE pour la salle des fêtes. Or, il faut prévoir le contrôle de l'église, du city stade et de la mairie. Des devis ont été demandés à l'APAVE et à la SOCOTEC. Le montant s'élève à 1 140 € TTC pour l'APAVE, 1 014 € TTC pour SOCOTEC.

Le contrat avec l'APAVE a été conclu le 17 juin 1986 et est reconduit chaque année tacitement. Une éventuelle résiliation doit avoir lieu 3 mois avant la date butoir de reconduction. Le contrat actuel pour la salle des fêtes avec l'APAVE vient de reprendre cours. En conséquence, le conseil en prend note et **donne à l'unanimité son accord pour une nouvelle souscription auprès de l'APAVE prenant en compte tous les ERP de la commune.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER – Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE – conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

**Secrétaire de séance :** M. LOSIER

### DB2022-31 ACHAT DE MOBILIER ET PETIT EQUIPEMENT

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Chapron qui présente au conseil différents devis établis pour l'achat de 25 tables et 50 bancs qui seront utilisés lors des événements festifs de la commune. Ces devis sont de l'ordre de 7 000 € TTC.

Le conseil évoque aussi le fait qu'il est nécessaire d'acheter un cendrier extérieur pour la salle des fêtes et décide d'allouer une somme de 200 € pour cet achat. Ce cendrier peut être fourni par les fournisseurs de tables et bancs.

**A l'unanimité, le conseil charge Madame Chapron de la réalisation de devis auprès de ce type de fournisseurs, d'allouer pour ces achats une somme d'environ 8 000 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER – Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE –  
conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

Secrétaire de séance : M. LOSIER

### DB2022-32 ACHAT DE DECORATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait prévu au budget l'achat de décorations de Noël et qu'actuellement, elles sont en promotion chez les différents fournisseurs. Il laisse la parole à Madame Guehl qui informe le conseil, qu'en concertation avec l'employé communal, l'achat d'une frise pour décorer la salle des fêtes est envisagée et que l'achat d'éléments de décoration pour l'église et le champ de foire a été évoqué. Le conseil municipal estime que décorer l'église extérieurement peut être inconvenant et qu'elle est déjà décorée par la crèche. Quant à l'illumination du champ de foire, il nécessite l'installation de dispositifs de branchement électriques non disponibles actuellement.

**Le conseil à l'unanimité charge Madame Guehl de la commande de décorations pour la salle des fêtes et abords de la mairie qui sera signée par Monsieur le Maire pour un montant approximatif de 1 500 € TTC.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER – Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE –  
conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

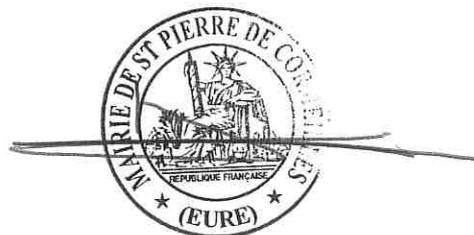
**Secrétaire de séance :** M. LOSIER

### **DB2022-33 RENOUVELLEMENT CONVENTION MISSIONS TEMPORAIRES AVEC LE CDG27**

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention signée avec le CDG27 pour l'autoriser à recruter temporairement des agents en cas de besoin ou en cas de remplacement des agents municipaux arrive à son terme. Il demande au conseil de pouvoir la renouveler.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à Monsieur le Maire d'avoir recours au CDG27 pour ce type de recrutement ou remplacement, l'autorise à signer la convention correspondante et à régler les sommes dues au CDG27 pour la rémunération de ces agents le cas échéant.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER – Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE –  
conseillers municipaux,

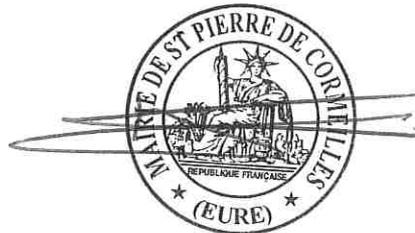
**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

Secrétaire de séance : M. LOSIER

### DB2022-34 DEMANDE DE SUBVENTION CORMEILLES ROSE

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention de l'association Cormeilles Rose dont le but est d'aider les associations qui contribuent au bien-être des malades qui sont atteints du cancer. **Le conseil, après avoir pris connaissance du dossier à l'appui de cette demande, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100 €.** Monsieur le Maire est chargé du mandatement de cette somme auprès de l'association.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINÉ, adjoints - M. LOSIER – Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE – conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINÉ)

**Secrétaire de séance :** M. LOSIER

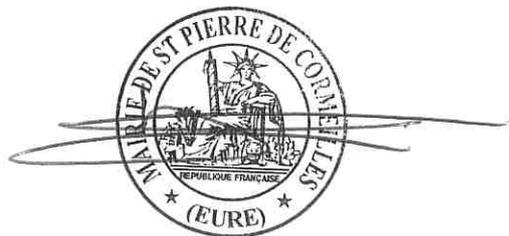
### DB2022-35 PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et ce, le cas échéant, après transmission au contrôle de la légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, les communes de moins de 3500 habitants doivent choisir leur mode de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par délibération. A défaut de choix du conseil, leur publicité se fera exclusivement par voie électronique.

La publicité des actes est déjà mise en place par la commune : mise en ligne des délibérations, des arrêtés, du compte-rendu des réunions de conseil, distribution papier du compte-rendu pour les habitants ayant choisi ce mode de diffusion (comprenant les délibérations) et affichage à la mairie des arrêtés.

**Le conseil décide à l'unanimité de maintenir cette organisation pour la publicité des actes ci-dessus définis.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER – Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE – conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

Secrétaire de séance : M. LOSIER

### DB2022-36 COMPLEMENT A LA DELIBERATION DB2022-28 ACHAT DE TERRAIN POUR RESERVE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a donné son accord à l'achat d'un terrain pour 1 € symbolique pour la réserve incendie (parcelle cadastrée AM194 issue de la division de la parcelle cadastrée AM130 aménagée d'une poche d'eau de 60m<sup>3</sup>, d'un compteur et d'une clôture).

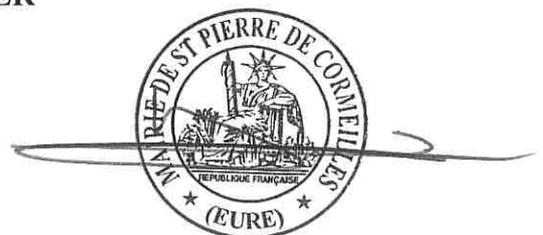
Or, le notaire en charge de la vente avise Monsieur le Maire que l'accord du conseil ne suffit pas à l'achat mais qu'il faut que le conseil autorise Monsieur le Maire à :

- compléter et signer l'acte de cession qui sera rédigé par le notaire en charge de la vente avec la participation du notaire en charge de l'achat,
- s'acquitter des frais d'acte notarié revenant à la commune ou des frais conséquents.

Les frais de géomètre restent à la charge du vendeur.

**Le conseil à l'unanimité donne plein pouvoir à Monsieur le Maire pour que la transaction puisse être effectuée et l'autorise à accomplir toutes les formalités qui y sont relatives.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER – Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE –  
conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

**Secrétaire de séance :** M. LOSIER

### DB2022-37 PROGRAMMATION DES TRAVAUX DU SIEGE27 EN 2023

Le SIEGE27, en vue de la préparation des réunions intercommunales qui auront lieu à l'automne, demande au conseil de recenser ses projets pour la commune sur la distribution d'électricité et l'éclairage public.

**Le conseil à l'unanimité décide d'inscrire pour les opérations sur réseaux électriques :**

- la vallée au lièvre,
- la route du Boulay
- la route de Blangy.

Monsieur le Maire est chargé d'informer le SIEGE27 de cette décision.

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER –  
Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE –  
conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

Secrétaire de séance : M. LOSIER

### DB2022-38 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

La trésorerie informe le conseil que la commission de surendettement des particuliers de l'Eure a décidé l'effacement des dettes d'une famille de la commune et notamment celles de ses factures d'eau. Ainsi, la commune est contrainte d'effacer la somme qui lui est due relative à l'assainissement des factures d'eau concernées soit un montant de 257.80 €. La trésorerie demande l'émission d'un mandat au compte 6542.

**Aucune dépense n'ayant été prévue sur ce compte au moment de l'élaboration du budget assainissement, le conseil à l'unanimité décide d'alimenter le compte 6542 d'une somme de 1 000 € via le compte 678 disposant de crédits**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER –  
Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE –  
conseillers municipaux,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

**Secrétaire de séance :** M. LOSIER

**DB2022-39 AUTORISATION AU MAIRE DE SAISIR UN AVOCAT POUR LA DÉFENSE DE LA COMMUNE SUITE A UN RECOURS A L'ENCONTRE DE L'ACCORD D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un recours a été déposé contre l'accord donné à un permis de construire auprès du tribunal administratif de Rouen. Il expose au conseil la nature du permis de construire déposé et les modalités d'accord à sa réalisation.

**Le conseil estime à l'unanimité qu'il convient de saisir un avocat spécialisé en matière d'urbanisme pour assurer la défense de la commune. Il autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à choisir l'avocat qui le représentera et à signer la convention afférente pour ses honoraires dans la limite de 2 000 € TTC, correspondant à la prise en charge de l'assurance souscrite par la commune.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 23 juin à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 16 Juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER –  
Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON –  
M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE –  
conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS : Mme LEFEVRE (donne pouvoir à M. TOURAINE)

Secrétaire de séance : M. LOSIER

### DB2022-40 COMPLEMENT AUX TRAVAUX D ELECTRICITE DE MISE EN LUMIERE DU CHEMIN DE CROIX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Drumare. Ce dernier fait part au conseil que, pour la mise en lumière du chemin de croix de l'église, il avait été prévu que les visiteurs utiliseraient un interrupteur. Or, un éclairage automatique du chemin de croix peut être mis en place dès qu'un visiteur entre dans l'église. L'entreprise Lebellois contactée à ce sujet estime les travaux nécessaires à un montant approximatif de 600 € HT.

**Le conseil à l'unanimité estime que ces travaux sont justifiés et autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui lui sera transmis par l'entreprise Lebellois pour le montant ci-dessus estimé.**

**Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.  
Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 7 septembre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. LEGAY

### Secrétaires de séance :

Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-41 TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Maire informe le conseil municipal que la Loi de finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant obligatoire pour la commune le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'appartenance. La taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voirie) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et futurs aménagements. Les délibérations (EPCI et communes membres) doivent être concordantes et prises au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. En cas de désaccord ou d'absence de vote, plusieurs voies de recours sont possibles :

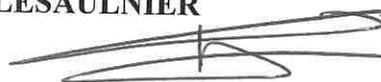
- Un recours contentieux auprès du juge administratif après refus de délibérer
- Une demande d'inscription d'office du reversement après saisine de la Chambre Régionale des Comptes pour non-inscription d'une dépense obligatoire au budget.

M. le Maire termine en expliquant qu'il convient de définir une clé de répartition cohérente à l'égard des compétences respectives des collectivités et de leur politique d'aménagement du territoire afin de déterminer le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers la communauté de communes et, qu'à la dernière assemblée de celle-ci, c'est un taux de 20% qui a rassemblé le plus de voix. M. le Maire constate qu'on retire encore un peu plus de recettes aux communes et le déplore même s'il ne remet pas en cause l'utilité de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Vote le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI à 20 %.**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette présente délibération.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 7 septembre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. LEGAY

### Secrétaires de séance :

Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-42 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIRGSC (Syndicat Intercommunal de la restauration du groupement scolaire de Cormeilles)

M. le Maire notifie au conseil que la participation de la commune au SIRGSC pour l'année 2021 s'élève à 8 733 €. Mme Pautre signale que le prestataire va augmenter ses tarifs du fait de la hausse des prix des denrées alimentaires et que cela aura sans doute une incidence sur les sommes dues par les familles et les communes. Une réunion du syndicat est prévue le 20 septembre pour évoquer ce sujet. Elle informe également les membres du Conseil que 2 nouvelles personnes viennent d'être embauchées par le Syndicat de Cantine, à raison de 1h30 le midi.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement des sommes dues dont le montant est défini ci-dessus.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 7 septembre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. LEGAY

### Secrétaires de séance :

Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-43 CONVENTION AVEC LE CDG27 (Centre de Gestion de l'Eure) POUR LA MEDIATION OBLIGATOIRE

M. le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités de signer une convention pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) qui s'entend par tout processus structuré par lequel les parties en litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice des employeurs territoriaux qui peuvent souhaiter régler, le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents ainsi que des règles d'ordre public, des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse, des juridictions administratives elles-mêmes. La médiation préalable obligatoire (MPO) déclenche automatiquement un processus de médiation, interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription. Dans une durée estimée à trois mois maximum, le médiateur tente d'amener les parties à trouver un accord, formulé par écrit et susceptible d'homologation par le juge administratif. Il revient au centre de gestion, désigné médiateur comme personne morale, de désigner les personnes physiques le représentant, chacun pour ce qui le concerne. Le coût estimatif de la fonction est de 49,80 € / heure travaillée, (tarif actuel en 2022). La signature de la convention n'entraîne aucune dépense. Seule la saisine d'un agent du médiateur et la mise en place de ladite médiation déclenche une tarification, à la charge exclusive de l'employeur.

**Le conseil approuve à l'unanimité les termes de la convention afférente à cette délibération, autorise M. le Maire à la signer et à réaliser toutes autres formalités relatives à ce sujet. Le conseil prévoira l'inscription au budget des crédits estimés au moment de l'élaboration du budget de la commune.**



Le maire, Jacky LESAULNIER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 7 septembre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. LEGAY

### Secrétaires de séance :

Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-44 FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA COMMUNE

La commune doit s'acquitter de la somme de 12 734.31 €, représentant 10% des travaux de voirie engagés sur la route de Cavicourt, la Vallée au Lièvre, le Chemin de la Source et le Chemin du Manoir auprès de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité à l'acquittement de cette somme et autorise M. le Maire à signer la convention afférente.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 7 septembre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. LEGAY

### Secrétaires de séance :

Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-45 COMPLEMENT DE DELIBERATION DB2022-39

M. le Maire rappelle au conseil qu'il a donné son accord au règlement d'une somme de 2 000 € à un avocat chargé de la défense de la commune suite à un recours déposé par un tiers au tribunal administratif. Or les frais d'honoraires s'élèvent à 2 197.99 € soit 197.99 € de dépassement. **Le conseil à l'unanimité donne son accord au règlement de ce dépassement.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 7 septembre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – Mme PERDRIX – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. LEGAY

### Secrétaires de séance :

Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

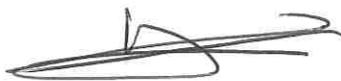
### DB2022-46 FRAIS DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire rappelle au conseil que des enfants sont scolarisés à Blangy le Château et qu'il convient de régler les frais de participation de la commune à la communauté de communes Terre d'Auge soit :

- 260 € pour la période de septembre à décembre 2022
- 923.40 € pour la période de janvier à juillet 2021.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement des sommes dues.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### **DB2022-47 NOMINATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un mail de la préfecture lui demandant de désigner un adjoint ou un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours. Ses missions principales seront les suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la modification des documents du service local d'incendie et de secours relevant de la commune
- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la définition, gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions menées.

Monsieur Touraine accepte d'être désigné.

**Le conseil, à l'unanimité, donne son accord pour qu'un membre du conseil soit désigné en tant que correspondant incendie et secours et charge Monsieur le Maire de prononcer l'arrêté désignant Monsieur Touraine en tant que tel.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-48 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AVEC LE CDG27 (CENTRE DE GESTION DE L'EURE) POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Lefevre qui rappelle au conseil que, par la délibération DB2022-18 du 17 mars 2022, il a demandé au CDG27 de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux sous la forme d'une couverture santé.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence menée par le CDG27, la Mutame et Plus a été retenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

La participation de la commune à la cotisation des agents doit être fixée et soumise à l'avis du comité technique du CDG27. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le montant de la participation mensuelle obligatoire devra correspondre au minimum à 15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le CDG27 via la Mutame et Plus dès le 1er janvier 2023,
- de participer à la cotisation de tous les agents de la collectivité à raison de 15 € mensuels,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la saisine du Comité Technique du CDG27 pour qu'il donne son avis sur l'adhésion de la commune et le montant de sa participation,
- en cas d'avis favorable de ce dernier, autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'entériner sa décision et à procéder à toutes formalités afférentes.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-49 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE AVEC LE CDG27 ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Par délibération DB2022-18 du 17 mars 2022, le conseil a autorisé le CDG27 à engager une consultation pour une convention de participation assurance prévoyance pour les agents de la commune. A l'issue de la procédure de mise en concurrence menée par le CDG27, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) a été retenue. La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

Madame Lefevre précise qu'aucun agent n'a choisi d'adhérer à l'assurance prévoyance qui était proposée jusqu'à présent via Sofaxis. La participation de la commune à la cotisation des agents doit être fixée et soumise à l'avis du comité technique du CDG27. Toutefois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le montant de la participation mensuelle obligatoire de la collectivité devra correspondre au minimum à 7 €.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- d'adhérer à la convention de participation prévoyance maintien de salaire proposée par le CDG27 via la MNT dès le 1er janvier 2023,
- de fixer le montant de la participation financière de la commune à la cotisation prévoyance maintien de salaire pour tous les agents à 15 € mensuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la saisine du Comité Technique du CDG27 pour qu'il donne son avis sur l'adhésion de la commune, le montant de sa participation,
- en cas d'avis favorable de ce dernier, autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'entériner sa décision et à procéder à toutes formalités afférentes.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-50 PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX ECOLES DE CORMEILLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de sa réunion du 28 avril 2022, il avait décidé d'allouer aux écoles publiques de Cormeilles 40 000 € au lieu des 42 079.25 € demandés de participation aux frais d'investissement et de fonctionnement, et ce, faute de précisions sur les éléments permettant de déterminer cette somme. Les écrits divers adressés à la mairie de Cormeilles sont restés sans réponse.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu du Réseau de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure une mise en demeure de payer le titre émis par la commune de Cormeilles et que la somme de 40 000 € n'a pas encore été versée par la commune.

**Le conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à s'acquitter de la somme due de 42 079.25 € pour éviter tout litige mais précise qu'à l'avenir, le conseil exige qu'un accord écrit soit rédigé sur les sommes dues avant leur demande de paiement avec justificatifs à l'appui.**

Monsieur le Maire souligne qu'une convention définissant le rôle des membres du CIRPEC (Commission Intercommunale du Regroupement Pédagogique des Ecoles de Cormeilles) et ses missions a été établie en 2013 et qu'elle n'est pas appliquée. Le conseil demande qu'une nouvelle convention soit rédigée pour plus de clarté. Un courrier sera adressé au maire de la commune de Cormeilles pour lui en faire part.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ

### DB2022-51 COLIS DES ANCIENS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Dahinden, présidente de la commission CCAS, qui indique au conseil que la commission CCAS s'était réunie le mercredi 19 octobre pour évoquer les colis et le repas des anciens. Elle rappelle également au conseil qu'il a choisi, jusqu'à présent, d'attribuer un colis de fin d'année aux habitants de la commune de plus de 70 ans inscrits sur la liste électorale.

**Le conseil décide à l'unanimité de maintenir ces modalités et charge Madame Dahinden d'établir la liste des personnes concernées, de contacter les différents fournisseurs locaux pour l'élaboration du colis.** Le budget attribué à la composition du colis sera délibéré par le conseil ultérieurement selon les propositions de la commission CCAS.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-52 REPAS DES ANCIENS

Madame Dahinden mentionne au conseil que, pour le repas des anciens, la commission CCAS propose qu'il soit organisé au mois d'avril 2023, de réserver la salle des fêtes du Bois-Hellain, de faire appel à un traiteur, et de proposer à tous les habitants de plus de 65 ans d'y participer. Les conjoints pourront également participer même s'ils ont moins de 65 ans.

La commission CCAS souhaite également convier les membres de l'équipe municipale et leurs conjoints pour permettre aux anciens de les rencontrer et les remercier de leur participation aux événements communaux.

**Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à ces dispositions, et charge la commission de réaliser des devis auprès des traiteurs locaux. Elle lui rendra compte de ses conclusions afin qu'il puisse délibérer du montant attribué pour le repas et les frais annexes.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-53 REMISE EN ETAT DE LUMINAIRE ROUTE DE CAVICOURT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un luminaire est endommagé route de Cavicourt et que le SIEGE27 propose sa remise en état. Le coût de la fourniture et du remplacement de la vasque de ce luminaire est de 280 € TTC, la participation de la commune étant de 60% du montant HT, soit 140 €.

**Le conseil, à l'unanimité, donne son accord à cette remise en état pour le montant ci-dessus défini.**

Monsieur le Maire mentionne également que les candélabres rue de la Normandie et place du champ de foire doivent être réparés ou changés. Le montant précis de ces réfections reste à préciser mais serait de l'ordre de 35 000 € pour une participation de la commune d'environ 5 000 €.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-54 POSE DE CANDELABRES ROUTE DE LISIEUX

Le SIEGE27 propose d'installer des candélabres route de Lisieux. **Le conseil à l'unanimité estime qu'il serait plus judicieux d'éclairer davantage le rond-point et charge Monsieur le Maire d'en aviser le SIEGE27.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-55 MODULATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au conseil que l'éclairage public soit réduit compte tenu du contexte énergétique actuel, les économies étant de mise.

Le conseil à l'unanimité propose qu'il soit enclenché à 6h30 au lieu de 6h et coupé à 22h au lieu de 23h. L'éclairage de l'église suivra les mêmes horaires.

Madame Chapron évoque aussi le fait que l'entrée de la mairie n'est pas éclairée et qu'il fait nuit noire à la fin des réunions de conseil ou réunions du soir. Un devis sera demandé pour qu'un dispositif d'éclairage par détecteur de mouvements soit installé.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-56 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE POUR ABROGATION DE SERVITUDES RADIOELECTRIQUES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du courrier envoyé par la DDTM de l'Eure l'informant que les décrets de servitudes radioélectriques institués au profit de France Télécom et Télédiffusion de France ont été abrogés par arrêté du ministère de l'économie, des finances et la relance en date du 1er et 18 mars 2021.

Par conséquent, il est demandé à la commune d'abroger par arrêté municipal lesdites servitudes et de faire procéder à leur retrait des plans, listes et/ou fiches correspondantes annexés dans le document d'urbanisme. Il s'agit des servitudes suivantes :

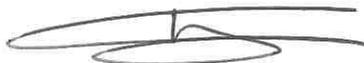
- PT1-TDF : Centre de Cormeilles-St Pierre de Cormeilles (TDF)
- PT2-TDF : Centre Radioélectrique de Cormeilles (TDF)

La commune a un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier (le 21 octobre) pour mettre à jour le plan local d'urbanisme.

**Le conseil, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de demander à l'entreprise Gilson, qui avait été mandatée pour l'élaboration du plan local d'urbanisme, un devis pour la réalisation de cette mise à jour.**

Celui-ci sera soumis à l'approbation du conseil ultérieurement. Une fois les modifications réalisées, l'arrêté correspondant pourra être prononcé.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-57 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Chapron, présidente de la commission finances. Celle-ci mentionne au conseil, qu'au moment de l'élaboration du budget, il a été prévu la somme de 17 500 € au compte 1641 (dépenses d'investissement pour emprunt).

Or, le remboursement des emprunts annuels de la commune s'élève à 17 928.21 €. Il faut donc alimenter le compte 1641 des crédits manquants en utilisant le compte de dépenses 678 (autres charges exceptionnelles en fonctionnement dépenses) ou le compte 022 (dépenses imprévues en fonctionnement). Madame Chapron préconise que soit utilisé le compte 022.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord pour la somme de 500€ soit débitée du compte 022 pour être imputé au compte 1641.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 27 octobre à 19h30, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme GUEHL - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – Mme CHAPRON – M. DELABARRE – M. LEGAY – M. COLAS – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

M. DRUMARE (donne pouvoir à M. LESAULNIER)  
M. HAROU (donne pouvoir à M. DELABARRE)  
Mme PERDRIX (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)

Secrétaire de séance : Mme LEFEVRE – M. TOURAINE

### DB2022-58 COMMANDE DE PACK SMS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Pautre, présidente de la commission infos communication, qui informe le conseil que les crédits commandés à Primo Texto pour les alertes SMS de la commune aux habitants arrivent à expiration le 18/11/2022. Il en reste actuellement 548. En cas de renouvellement de commande, les crédits restants seront reportés.

2 devis ont été réalisés : le premier pour 2 packs de 1000 SMS pour un montant TTC de 180 €, le second pour un pack de 2500 SMS pour un montant de 210 € TTC.

**Le conseil à l'unanimité décide d'opter pour une commande de 2 packs de 1000 SMS pour 180 € TTC.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

### DB2022-59 DEMANDE DE DETR POUR 2023

M. le Maire rappelle au conseil qu'une délibération est nécessaire pour une éventuelle demande de DETR pour 2023. En 2022, elle avait été demandé pour la mise en place d'équipements pour l'application du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie). Il souligne qu'aucun assouplissement de cette réglementation contraignante n'a été accepté par les instances départementales malgré les appels unanimes des maires. M. le Maire le déplore.

M. le Maire rappelle le détail des DETR antérieures et des dispositifs de lutte contre l'incendie déjà installés ou qui devraient l'être prochainement. Les délais pour demander une nouvelle subvention en 2023 sont très courts et les dossiers doivent être déposés avant le 6 janvier prochain.

Compte tenu de la complexité des études préalables à faire (géographiques et financières), des délais courts pour faire une nouvelle demande de subvention 2023 relative à ce sujet, M. le Maire suggère au conseil de conserver les prévisions faites pour lesquelles ladite subvention a déjà été attribuée en 2022. Le conseil trouve que les constats de M. le Maire sont tout à fait justifiés.

**En conséquence, le conseil, à l'unanimité, missionne M. le Maire pour demander des devis aux entreprises spécialisées dans l'installation de dispositifs de lutte contre l'incendie en vue d'une éventuelle demande de DETR en 2024.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINÉ, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

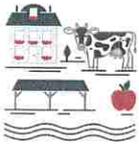
### DB2022-60 ETUDE DE PROJET D'UN SENTIER PÉDESTRE SOUMIS PAR LA DDTM DE L'EURE

Mme Lefevre relate d'un courrier réceptionné par la DDTM de l'Eure (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) concernant le renforcement de « l'offre nature », de découverte de patrimoines etc... et des propos de la réunion à laquelle elle était présente, en tant que membre de la commission tourisme de la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge, pendant laquelle ce sujet a été évoqué. Sur le secteur de la commune, beaucoup de chemins pédestres existent et ils nécessitent un entretien permanent, conséquent et chronophage. Mme Lefevre et le conseil estiment que la proposition de chemins de randonnées est suffisante sur le secteur, Mme Lefevre propose d'en informer la DDTM.

**En accord avec ce constat, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Mme Lefevre d'en informer la DDTM.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**





Saint-Pierre  
-de-Cormeilles

Normandie

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

#### DB2022-61 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE-MARIE DE CORMEILLES

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu le bilan comptable de l'exercice 2020-2021 de l'école privée Sainte-Marie de Cormeilles. M. le Maire propose la reconduction de la somme habituelle de 650 € par élève de la commune pour l'année 2021.

**Le conseil donne à l'unanimité son accord à l'acquittement de la somme ci-dessus définie correspondant au frais par élève.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

#### DB2022-62 DEMANDE DE CHANGEMENT D'ACCÈS A UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE

M. le Maire donne lecture au conseil de divers écrits d'un habitant demandant un changement d'accès à sa propriété et donne les éléments relatifs à cette requête au conseil pour lui permettre de rendre sa décision. L'accès est demandé par un chemin voisin.

**Le conseil estime que le chemin est trop étroit, peut s'avérer peu praticable en cas d'intempéries, que son emménagement engendrerait des frais importants pour la commune et en conséquence, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande.** M. le Maire est chargé d'informer l'habitant concerné de cette décision.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

### DB2022-63 ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET D'UN DESHERBEUR THERMIQUE

Le souffleur de la mairie ayant été dérobé, M. le Maire propose au conseil de choisir, s'il est d'accord pour un nouvel achat, entre :

- le devis de l'entreprise Paisant d'un montant de 769 € TTC,
- le devis de l'entreprise Blangy Motoculture d'un montant de 759 € TTC.

**A l'unanimité, le conseil donne son accord pour le rachat d'un souffleur et sélectionne le devis de l'entreprise Paisant. Le devis signé lui sera retourné pour accord dans les plus brefs délais.**

Pour l'achat d'un désherbeur thermique, à la lecture des devis demandés et de leur montant, M. le Maire propose au conseil une étude plus poussée des besoins de la commune, du matériel adapté qui pourrait convenir, et propose que son éventuelle acquisition soit étudiée en 2023.

**Après discussion, le conseil, à l'unanimité, approuve les préconisations de M. le Maire.**

L'employé communal a également demandé du matériel pour l'aménagement du local technique. Le conseil en prend note et étudiera cette demande ultérieurement.

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

#### **DB2022-64 TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DES LOCAUX DE LA MAIRIE**

M. le Maire laisse la parole à M. Drumare qui relate du fait qu'un radiateur de la mairie ainsi que les néons d'éclairage de la pièce réservée au secrétariat sont défectueux et vétustes. Le devis réalisé par l'entreprise Lebellois s'élève à 900 € TTC pour la pose et la fourniture d'un nouveau radiateur et celles de néons LED.

**Le conseil approuve à l'unanimité ces constats et donne son accord à la réalisation des travaux et remplacement du matériel concerné.** Le devis signé sera retourné pour accord à l'entreprise Lebellois.

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pourvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

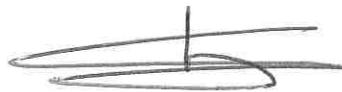
Mme Pautre

### DB2022-65 ACHAT DE VAISSELLE POUR LA SALLE DES FÊTES

La parole est donnée à Mme Lefevre qui mentionne que la personne, en charge de la préparation de la vaisselle en cas de location de la salle des fêtes, l'a informée qu'il manquait des verres. Dans le catalogue du fournisseur ayant fourni précédemment les verres et la vaisselle, l'estimation pour un réapprovisionnement est d'une centaine d'euros, d'autres choses sont aussi à recommander.

**Le conseil, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de l'ordre de 300 € TTC pour une nouvelle commande. Mme Lefevre est chargée d'établir la commande nécessaire.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

#### DB2022-66 AMÉNAGEMENT D'UN MASSIF DANS LA COUR DE LA MAIRIE

M. le Maire donne la parole à M. Delabarre qui rend compte au conseil des végétaux qu'il recommande d'acheter pour **l'aménagement d'un massif dans la cour de la mairie** en concertation avec d'autres membres du conseil. Il présente le devis des pépinières Ramette d'un montant de 185.41 € TTC.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'aménagement proposé et au devis. Le devis signé sera retourné pour accord aux pépinières Ramette.** M. Delabarre et l'employé communal sont chargés des travaux nécessaires pour la plantation des végétaux prévus.

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

### DB2022-67 ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU TOUT-A-L'ÉGOUT ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE

M. le Maire informe le conseil de la réception d'une demande de raccord de tout-à-l'égout concernant une propriété privée. Ce raccordement nécessite des travaux sur la voie publique. Le devis établi pour les travaux et le matériel nécessaire par l'entreprise Bussy TP s'élève à 1 889.04 € TTC.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité à ce devis qui sera retourné signé pour accord à l'entreprise Bussy.** La somme à acquitter concernera le budget assainissement de la commune.

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

**DB2022-68 FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME DE LA COMMUNE  
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE DU 1<sup>ER</sup> SEMESTRE  
2022**

Monsieur le Maire mentionne au conseil que la somme à régler à la communauté de communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme du 1<sup>er</sup> semestre 2022 est de 2 700 €. Ces frais concernent 2 dossiers de demandes de certificats d'urbanismes opérationnels, 11 demandes de déclarations préalables et 5 demandes de permis de construire.

**Le conseil à l'unanimité donne son accord à l'acquittement de la somme due.**

Le maire, Jacky LESAULNIER



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

### DB2022-69 FRAIS D'ÉTUDE POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DU PRÉAU DE LA COUR DE LA MAIRIE

M. le Maire rappelle au conseil les projets de commune pour les travaux du préau de la cour de la mairie. De ce fait, un dossier de demande de déclaration préalable a été fait par Mme Le Baillif, dessinateur projeteur, pour un montant de 1 920 € TTC.

**Le conseil donne son accord à l'unanimité à ce règlement.** M. Drumare donne quelques précisions sur le déroulement des travaux envisagés et leur programmation.

**Le maire, Jacky LESAULNIER**



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES

L'an deux mille vingt-deux le 8 décembre à 20h, le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Cormeilles légalement convoqué le 1<sup>ER</sup> décembre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacky Lesaulnier, Maire.

### PRÉSENTS :

M. LESAULNIER, Maire - M. DRUMARE – Mme LEFEVRE – M. TOURAINE, adjoints - M. LOSSIER - Mme PAUTRE – Mme DAHINDEN – M. HAROU – M. DELABARRE – M. LEGAY – Mme PERDRIX – Mme LEMOINE - conseillers municipaux,

### ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHAPRON (donne pouvoir à Mme DAHINDEN)  
M. COLAS (donne pouvoir à M. DRUMARE)  
Mme GUEHL (donne pouvoir à Mme PAUTRE)

### Secrétaire de séance :

Mme Pautre

### DB2022-70 RÉSILIATION DU CONTRAT PRÉVOYANCE DE LA COMMUNE AVEC SOFAXIS

Mme Lefevre rappelle au conseil que le CDG27 (Centre de Gestion de l'Eure) change de partenaire pour la convention du contrat prévoyance à laquelle la commune a souscrit, et qu'à la demande du conseil, une résiliation à titre conservatoire auprès du partenaire actuel, à savoir Sofaxis, a été effectuée. Il convient donc de la confirmer.

**Le conseil à l'unanimité confirme la résiliation et charge Mme Lefevre d'en informer le CDG27 et Sofaxis.**

**Le maire, Jacky LESAULNIER**

